

Suite aux transferts de compétences (Loi NOTRe), la Région organise le transport scolaire sur son territoire en lieu et place des 6 Départements avec l'obligation d'une égalité de traitement entre tous les usagers.

Jusqu'en 2017, tous les tarifs étaient différents et plus de 75% des familles inscrites payaient un montant supérieur à 110€/an. Pour respecter l'égalité d'accès au service public, il était nécessaire d'harmoniser ces tarifs. La Région a donc voté un tarif unique permettant le maintien et le développement d'un service public de transport scolaire correspondant aux besoins de tous les territoires.

La Région a recherché un juste équilibre entre la participation de la famille et le coût de transport d'un élève pour la collectivité qui s'élève en moyenne à 1 000 €. Dans un souci de justice sociale, la Région a instauré une tarification spécifique à 10 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700€/mois.

Ayants droits à l'abonnement scolaire en car

- **Qui peut en bénéficier ?**
- Les élèves effectuant un trajet domicile-établissement scolaire en dehors de votre agglomération ou métropole,
- Les élèves domiciliés dans la Région PACA à plus de 3km de leur établissement scolaire ;
- Les élèves âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours ;
- Les élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au baccalauréat dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Education nationale, de l'Agriculture ou de la Défense.
- **Qui ne peut pas en bénéficier ?**
- Etudiants y compris ceux inscrits dans des classes post-bac des lycées
- Les apprentis rémunérés
- Les jeunes en alternance (formation rémunérée)
- Elèves fréquentant les établissements hors-contrat avec l'Education Nationale
- **Quels sont les cas particuliers ?**
- Garde alternée nécessitant la prise en charge de deux trajets distincts sur le Réseau régional de transports sous réserve de présentation de pièces justificatives
- Les correspondants étrangers et les stagiaires (cf. page 2 du règlement)

Modalités d'inscriptions

- **Comment se passe le transport des élèves en situation d'handicap ?**
- Il est assuré par les services du Département des Bouches-du-Rhône
- Il faut s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au 0 800 814 844.

➤ Quelle est la période des inscriptions ?

- A partir du 18 juin jusqu'au 31 juillet 2018 pour obtenir la carte de transport avant la rentrée scolaire.

➤ Peut-on s'inscrire après le 31 juillet 2018 ?

- Oui, toutefois la délivrance de la carte d'abonnement n'est pas garantie pour le jour de la rentrée scolaire et les élèves devront s'acquitter d'un titre pour pouvoir monter dans le car.

➤ La famille doit-elle fournir un certificat de scolarité pour s'inscrire ?

- Non, la Région fera les vérifications nécessaires auprès des établissements après la rentrée scolaire.

➤ Un élève s'inscrit en cours d'année, quel tarif devra-t'il payer ?

- Le tarif de 110€ est appliqué jusqu'au 31 décembre 2018. Au-delà de cette date un tarif dégressif sera appliqué.

60 Pour les élèves ½ pensionnaires :

- 85€ à partir du mois du 1^{er} janvier
- 45€ à partir du 1^{er} avril jusqu'au 15 mai. (Au-delà de cette date, l'abonnement scolaire n'est plus délivré, achat du titre de transport moins de 26 ans).

25 Pour les élèves internes :

- 65€ à partir du mois du 1^{er} janvier
- 35€ à partir du 1^{er} avril jusqu'au 15 mai. (Au-delà de cette date, l'abonnement scolaire n'est plus délivré, achat du titre de transport moins de 26 ans).

- **Comment faire son inscription en ligne?**
- Se rendre sur le site internet transportscolaire.regionpaca.fr.
- Pour les élèves déjà transportés en 2017-2018, se munir de son identifiant et de son mot de passe, un courrier envoyé en juin communiquera ces informations.
- Pour une 1^{ère} inscription, cliquer sur nouvelle demande.
- **L'élève a perdu son identifiant, comment faire?**
- Contacter par mail inscriptions13@regionpaca.fr ou par téléphone 04.91.57.57.50 le service des transports.
- **Peut-on s'inscrire ailleurs que sur le site?**
- L'inscription sur le site est vivement recommandée, elle permet un traitement plus rapide.
- L'inscription de l'élève peut se faire en Mairie de son domicile ou en Gare routière d'Aix ou Marseille.
- **Dans quels cas l'utilisateur doit-il s'inscrire ou finaliser son inscription en Mairie de son domicile ou en Gare routière?**
- Pas d'accès à internet
- Garde alternée avec 2 trajets
- Le trajet de l'élève nécessite de prendre une correspondance
- Quotient familial inférieur à 700€
- **Comment se passe l'inscription pour deux trajets avec une garde alternée?**
- L'élève s'inscrit auprès de sa Mairie ou en Gare routière.
- L'agent de Mairie ou l'agent de Gare procède à l'inscription en saisissant le domicile d'un des deux parents.
- La Mairie encaisse le montant total de l'inscription.
- La Mairie transmet la fiche d'inscription papier ainsi que les justificatifs au Service Réseau à la maison de la Région sise 135 avenue Pierre Sémard à AVIGNON qui finalisera l'inscription et la validera.
- **Quels sont les justificatifs à fournir pour une garde alternée?**
- Avis d'imposition de chacun des parents attestant la garde alternée
- ou pour la 1^{ère} année : extrait du jugement datant de moins d'un an

- ou justificatifs de domicile et attestation sur l'honneur de chacun des parents demandant le bénéfice d'un trajet différencié pour l'élève.
- **Comment se passe l'inscription suite à un déménagement en cours d'année scolaire?**
- Si l'élève est déjà inscrit aux transports scolaires, il doit informer le service des transports scolaires par mail inscriptions13@regionpaca.fr.
- Si l'élève n'a jamais été inscrit aux transports scolaires : inscription classique sur le site ou en mairie en fonction de sa situation.

Tarif & Paiement de l'abonnement scolaire

- **Quel est le tarif pour l'année 2018-2019?**
- 110€ pour les élèves externes et demi-pensionnaires
- 80€ pour les élèves internes ou résidant sur le lieu d'études
- 10€ pour les familles à revenus modestes
- **Pourquoi ce changement de tarif alors que les familles payaient 10€ l'an dernier?**
- Une égalité de traitement des usagers (57 000 élèves relèvent de la compétence régionale) : l'année dernière la Région avait repris les règlements en cours des départements afin d'assurer la rentrée 2017-2018 qui disposaient de tarifs et règles d'accès différents.
- Sur l'ensemble de la Région, 2/3 des élèves payaient un tarif supérieur à 110€.
- Seuls les départements du 13 et du 05 payaient 10€
- Afin de répondre au principe d'égalité de traitement, il était nécessaire d'harmoniser ces tarifs.
- **La famille n'a pas les moyens de payer 110€ ?**
- Pour ne pas pénaliser les familles modestes, la Région propose une contribution annuelle de 10 € pour les familles les plus modestes (quotient familial <700€). Ce dispositif permettra à environ 500 familles d'en bénéficier.
- **Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce tarif de 10€ ?**
- La famille doit présenter une attestation de la CAF ou de la MSA, datée du mois en cours ou du mois précédant l'inscription sur laquelle le quotient familial à 700€ est précisé ainsi que le nom de l'élève concerné par la demande d'inscription.

➤ **Comment obtenir une attestation de QF ?**

- Il suffit de se rendre sur le site de la CAF ou de la MSA, ou bien sur une borne interactive CAF ou MSA muni de son numéro d'allocataire.

➤ **Comment sont gérés les dossiers des familles dont le quotient familial est inférieur à 700€?**

Si inscription en ligne :

- L'élève fait sa préinscription sur le site transportscolaire.regionpaca.fr.
- Une fois la préinscription validée, la famille devra envoyer son attestation de quotient familial au SRT84.
- La Région procédera à la validation des pièces justificatives. (Attestation QF)
- La famille doit se rendre en mairie ou en gare routière pour finaliser son inscription.
- La mairie ou la gare routière encaisse la contribution de la famille de 10€ (chèque, espèces, carte bancaire) et transmet le dossier à la Maison de la Région à AVIGNON
- Si inscription en Mairie ou Gare routière :
- La famille se rend en mairie ou en gare routière pour procéder à l'inscription.
- La famille devra fournir son attestation de quotient familial accompagné du paiement des 10 €.
- L'agent de mairie ou l'agent de gare valide l'attestation de quotient familial et encaisse la contribution de la famille (chèques, espèces ou carte bancaire)
- L'agent de mairie transmet le dossier à la Maison de la Région à Avignon.

Attention : dans le cas où la Région invalide la demande de l'élève, ce dernier doit se rendre en Mairie ou en Gare pour faire une nouvelle inscription et payer les 100€ restant.

➤ **L'élève s'inscrit en ligne, il n'a pas les moyens de payer 110€ ?**

- Facilité de paiement : mise en place du paiement en 3 fois par carte bancaire :
- 40€ sont prélevés le jour de l'inscription
 - 40€ le 10 du mois suivant l'inscription
 - 30€ le 10 du mois suivant les deux mois de l'inscription

Exemple : je m'inscrits, le 16 juillet : débit de 40€ le 16/07, débit de 40€ le 10/08 puis débit de 30€ le 10/09.

Même chose pour les internes : 30€ - 30€ - 20€

Le paiement en 3 fois n'est proposé qu'aux usagers devant payer 110€ (ou 80€ pour les internes). Ils ont aussi la possibilité de payer en une seule fois.

pas de paiement en 3 fois

➤ **Comment se passe le paiement si la commune prend en charge une partie du montant ?**

- Le logiciel de transport est paramétré pour que les familles ne paient que le reliquat et ce en 1 seule fois.

➤ Exemple : Si La commune prend en charge 50€

- l'élève demi-pensionnaire paiera 60€
- l'élève interne paiera 30€

➤ **L'élève s'inscrit en mairie, peut-il faire 3 chèques pour étaler son paiement ?**

- Non la mairie n'encaissera qu'un seul chèque du montant total d'inscription.

➤ **Existe-t-il un tarif pour les familles nombreuses ?**

- Non, les familles ne bénéficieront pas de réduction sur le prix de l'abonnement scolaire.

- Il sera fixé à 110€ par enfant scolarisé en externe ou demi-pensionnaire.
- Il sera fixé à 80€ par enfant scolarisé en interne.

➤ **Dans quels cas les frais de transports peuvent être remboursés ?**

- Changement de domicile
- Changement ou arrêt de la scolarité

➤ **Quelles sont les modalités de remboursement ?**

- Remboursement à hauteur de 40€ pour les élèves demi-pensionnaires et à hauteur de 25€ pour les internes sous réserve de présentation de pièces justificatives.
- Aucune demande de remboursement ne sera accordée après le 1 mars de l'année scolaire en cours.

Carte de transport scolaire

- **Où récupérer la carte de transport?**
 - Une fois le paiement validé, une carte de transport scolaire sera envoyée par courrier au domicile des familles.
- **L'élève possède déjà une carte de transport Cartreize, va-t-il recevoir une nouvelle carte ?**
 - Tous les élèves ayant bénéficié des transports scolaires les années précédentes vont recevoir par courrier une nouvelle carte de transport.
 - Cette nouvelle carte Région remplace l'ancienne carte à puce.
 - Elle est nominative et fonctionne sur toutes les lignes du réseau Cartreize
- **Doit-il dans ce cas jeter sa carte Cartreize ?**
 - Non, il est nécessaire de conserver cette carte qui est valable 8 ans : elle peut servir pour charger un abonnement (ex : abonnement mensuel dans le cadre d'un stage).
- **Perte, vol, détérioration de la carte, comment faire pour obtenir un duplicata ?**
 - L'élève se rend auprès de sa Mairie ou en Gare routière (Marseille / Aix).
 - La mairie encaisse les frais de duplicata de 10€ et envoie un mail inscriptions13@regionpaca.fr.
 - Le SRT84 édite un duplicata et l'envoie au domicile de l'élève.
 - Emission d'un titre de recette en fin d'année pour récupérer la part « duplicata » encaissée par les A02.
 - Nombre de duplicatas limité à deux sur l'année scolaire, au-delà l'élève devra payer la participation familiale en vigueur.
- **L'élève n'a pas reçu sa carte?**
 - La famille ou la Mairie doivent en faire part par email inscriptions13@regionpaca.fr qui enverra une autre carte au domicile des familles.
- **L'élève peut-il emprunter les lignes régulières avec sa nouvelle carte?**
 - Oui il peut emprunter de façon illimitée toutes les lignes régulières Cartreize.

7

- **En cas de stage ou changement temporaire de domicile?**
 - Le transport, si le trajet diffère, durant les périodes de stage n'est pas pris en charge par la Région s'il est en dehors du réseau Cartreize. La famille devra s'acquitter d'un titre de transport correspondant au trajet de son enfant.

- **Un étudiant souhaite emprunter un transport scolaire, est-ce possible ?**
 - Oui s'il reste des places disponibles sur le circuit de transport scolaire, l'étudiant peut faire une demande de dérogation par mail inscriptions13@regionpaca.fr.
 - L'élève devra s'acquitter d'un abonnement CARTREIZE JEUNE DE MOINS DE 26 ANS délivré en gare routière.

- **Comment se passe le transport des correspondants étrangers ?**
 - Si les correspondants viennent pour une période inférieure à 15 jours, l'établissement scolaire doit envoyer un email à inscriptions13@regionpaca.fr en indiquant : les noms et prénoms des correspondants et des élèves qui les reçoivent, le numéro de la ligne qu'ils vont emprunter ainsi que les dates précises de leur séjour.
 - La demande doit être formulée au moins 2 semaines avant l'arrivée des correspondants.
 - S'il n'y a pas de surnombre sur les lignes concernées, la Région avisera le transporteur. Des titres de transport provisoires seront délivrés aux correspondants pour la durée de leur séjour.
 - Si ce séjour excède les 15 jours, les correspondants achèteront un abonnement CARTREIZE JEUNE MOINS DE 26 ANS délivré en gare routière.

Aides Forfaitaires au transport (anciennement IK)

- **Que signifient les aides forfaitaires au transport ?**
 - Les aides forfaitaires remplacent les indemnités kilométriques (cf. article 6 du nouveau règlement).
 - La Région peut prendre en charge, sous forme d'une aide forfaitaire, une part des frais de transport des élèves demi-pensionnaires ou internes domiciliés en Région. Cette aide concerne uniquement les élèves dont le trajet domicile établissement scolaire ou domicile point d'arrêt ne peut pas être assuré par un réseau routier de transport régional ou un réseau TER de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou un réseau urbain situé sur le territoire de la Région PACA.

8

➤ **Quelles sont les conditions d'attribution des aides forfaitaires au transport ?**

- **Élèves ½ pensionnaires** : aide accordée sous condition que le domicile soit à plus de 5 km de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt le plus proche du domicile et en l'absence de transport collectif. **L'élève doit fréquenter son établissement de secteur ou l'établissement le plus proche de son domicile**
- **Élèves internes** : aide accordée sous condition que le domicile soit à plus de 10 km de l'établissement scolaire ou point d'arrêt le plus proche du domicile et en l'absence de transport collectif.

➤ **Comment bénéficiaire des aides forfaitaires ?**

- La famille doit télécharger et imprimer le dossier via le site de transport scolaire. Elle doit retourner la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces justificatives par courrier au SRT84. Il n'y a aucun frais d'inscription à régler.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.
- Aucun dossier ne sera réceptionné après le 31/12/2018.

➤ **Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Certificat de scolarité
- RIB au nom du représentant légal
- Attestation de quotient familial inférieur à 700€

➤ **Comment est calculé le montant aux aides forfaitaires ?**

- L'aide forfaitaire est calculée sur la base du quotient familial et sur le nombre de kilomètres effectués entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt et l'établissement scolaire.
- Le paiement des aides forfaitaires au transport est soumis à la vérification de la présence de l'élève dans l'établissement scolaire.
- Un seul paiement est effectué courant du mois de juin.

Pour les élèves ½ pensionnaires :

Distance aller domicile / établissement ou domicile point d'arrêt	De 5km à 10km	De 11 km à 20 km	Plus de 21 km
Quotient familial <700€	403 €/an	756 €/an	1108 €/an
Quotient familial > 700€	336 €/an	630 €/an	923 €/an

Pour les élèves internes :

Distance aller	De 10 à 30 km	De 31 à 60 km	De 61 à 100 km	De 101 à 200 km	Au-delà de 200 km
Quotient familial <700 €	116 €/an	311 €/an	544 €/an	1 166 €/an	1 620 €/an
Quotient familial >700 €	97 €/an	259 €/an	443 €/an	972 €/an	1 350 €/an

➤ **Comment se passe le versement de la participation en cas de garde alternée ?**

- La somme indemnisée sera versée en une seule fois au mois de juin à chacun des deux parents à hauteur de 50%.

➤ **Les familles nombreuses peuvent-elles prétendre à l'aide forfaitaire ?**

- Si les trajets effectués pour chaque enfant sont les mêmes, le remboursement ne se fera que pour un seul enfant.
- Si les trajets diffèrent, l'aide forfaitaire pourra être accordée pour chaque enfant.

